

Droits des catégories de membres du CPTNB

(peuvent changer sans préavis)

- Les frais d'inscription payés sont valides pour chaque année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Le paiement doit se faire par virement interac à info@cptnb.ca ou chèque à l'ordre du CPTNB.
- Les frais de demande d'inscription ne sont pas remboursables après leur réception par le CPTNB.
- **Les frais d'inscription ne sont pas remboursables. Il n'y a aucun remboursement et aucun prorata des frais d'exercice.**

1) Membre actif

Membres admissibles au certificat autorisant l'exercice sans restriction, y compris les candidats inscrits dans le cadre d'un **transfert** ou d'une **réintégration**.

Droits : année complète : 400 \$ + 150 \$ frais d'inscription	Total = 550 \$
demi-année : 275 \$ + 150 \$ frais d'inscription	Total = 425 \$

2) Membre provisoire

Membres dont le certificat autorisant l'exercice est assorti de modalités, conditions ou limites.

Groupe 1 :

Droits : année complète : 400 \$ + 150 \$ frais d'inscription	Total = 550 \$
demi-année : 275 \$ + 150 \$ frais d'inscription	Total = 425 \$

Groupe 2 :

Droits :

Les nouveaux diplômés du Québec seulement qui ne sont pas déjà enregistrés au Québec- *communiquer avec le Registraire*.
Les nouveaux diplômés du Québec qui sont déjà enregistrés à l'OPPQ, appliquer comme groupe 1.

3) Membre inactif

Droits = 100 \$

Personnes qui étaient inscrites auprès du CPTNB à titre de membres actifs l'année précédente et qui n'exercent pas activement la physiothérapie ni au Nouveau-Brunswick ni ailleurs et restent admissibles à la réintégration. **Si vous êtes inscrit ailleurs, cette catégorie ne s'adresse pas à vous.** Vous pouvez demander une inscription à titre de membre actif du CPTNB si vous répondez aux exigences pour cette catégorie.

IMPORTANT! Les membres qui s'inscrivent à titre de membre inactif et qui souhaitent reprendre l'exercice actif durant la même année doivent : 1) payer le solde des droits d'exercice, 2) fournir une preuve d'assurance responsabilité professionnelle, et 3) confirmer d'être inscrit à titre de membre actif avant de recommencer à exercer. Appliquer au CPTNB au moins 2-3 semaines avant la date de début.

Frais additionnels : Commence à exercer avant le 1 ^{er} juillet	Droits = 300 \$
Commence à exercer le 1 ^{er} juillet ou après	Droits = 175 \$

4) Membre temporaire/accès élargi

Droits = 125 \$

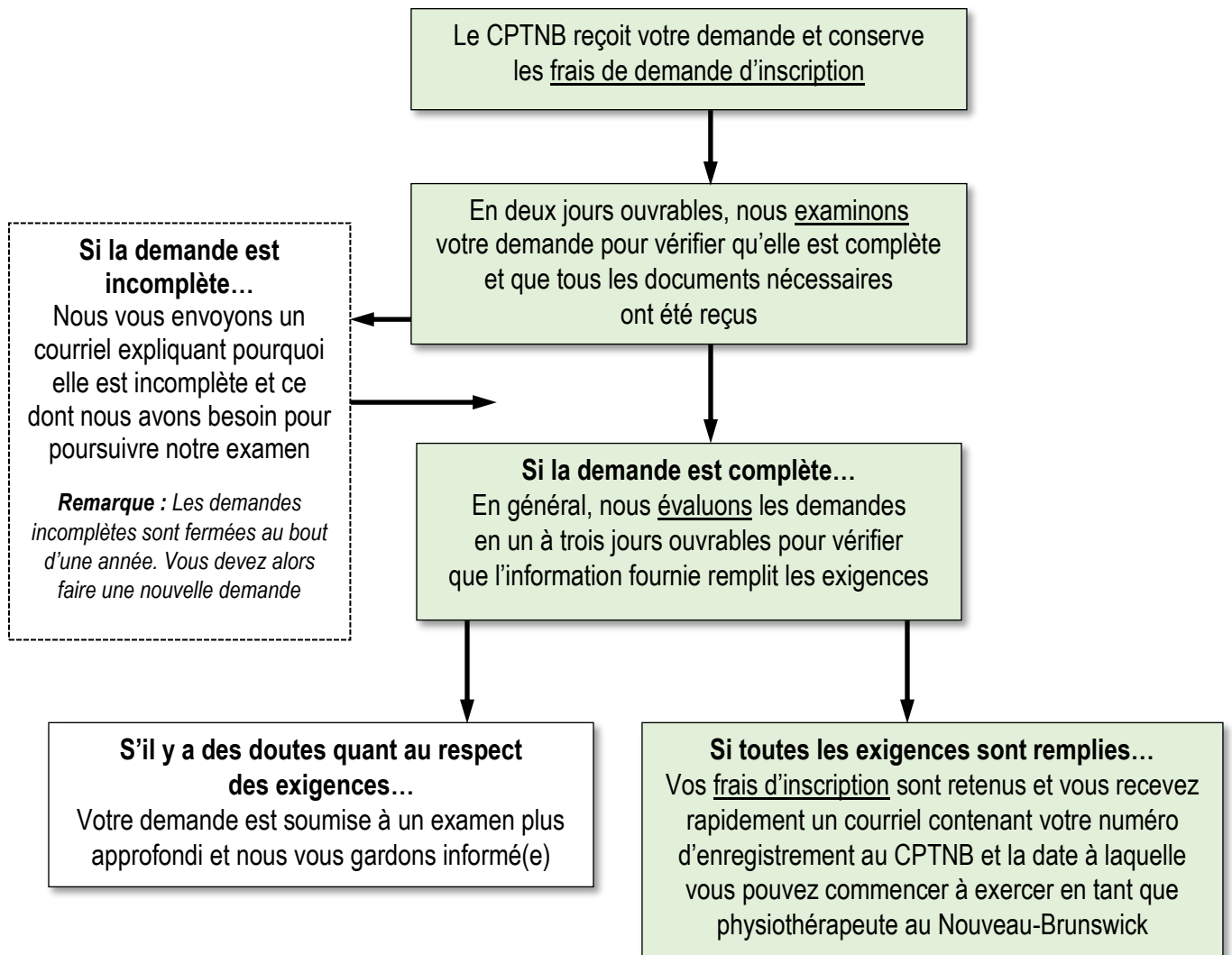
Membres dont les certificats d'exercice sont limités en fonction du temps, des événements ou de la situation et qui doivent simultanément maintenir leur inscription en règle dans une autre province ou un autre territoire pendant la durée de leur exercice temporaire/provisoire au N.-B.

5) Membre retraité

Droits = 100 \$

Membres dont les heures de pratique sont inférieures au minimum (1200 heures par 5 ans), mais qui peuvent utiliser le titre dans certaines circonstances - *lisez le règlement 2 et contactez le registraire*. Vous pourriez être admissible à cette catégorie si vous n'êtes plus employé dans un domaine dans lequel vos antécédents en physiothérapie sont requis. Cependant, si vous êtes dans une position où l'inscription en tant que pht ou l'utilisation du titre est requise, vous devez demander une inscription active.

Traitement de votre demande



QUESTIONS?

Toutes les questions et demandes seront rapidement traitées par courriel uniquement

Courriel : info@cptnb.ca

Nous ne répondons pas aux demandes par téléphone